



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 09/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SETFORFE SOCIETE NOUVELLE

41 avenue Berthelot
42152 L'homme

Références : HAGONDANGE_SETFORGE_2025-07-01_RAPVI-utilites_VK_02446
Code AIOT : 0006201311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2025 dans l'établissement SETFORFE SOCIETE NOUVELLE implanté Avenue de France BP 80109 57300 Hagondange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour objectif de contrôler le respect de la réglementation applicable aux installations, dans le contexte de la liquidation judiciaire de la société NovAsco à partir du 1er décembre 2025, et de la mise en sécurité du site Novasco, dont certaines utilités sont communes aux sociétés Setforge et NovAsco (notamment la station de traitement des effluents aqueux, la sécurité du site, les réseaux d'alimentation de la défense incendie).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETFORFE SOCIETE NOUVELLE
- Avenue de France BP 80109 57300 Hagondange
- Code AIOT : 0006201311
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de pièces pour boîtes de vitesses à destination de groupes de constructeurs ou d'équipementiers automobiles. Les activités sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral n°2001-AG-2-75 du 23 février 2001 modifié régularisant la situation administrative de l'usine de la société Ascoforge Safe à Hagondange.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Traitement des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 56	Sans objet
2	Accès au site	Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 40	Sans objet
3	Réseau maillé incendie	Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 41 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 27 novembre 2025 a permis de constater l'absence de non-conformités aux dispositions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traitement des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 56
Thème(s) : Risques chroniques, Risques chroniques
Prescription contrôlée : Les eaux issues des différents procédés de fabrication (les eaux de pluie et les eaux sanitaires) seront dirigées vers la station de traitement d'ASCOMETAL conformément à la convention signée entre les deux sociétés. L'exploitation devra s'assurer à tout instant de la capacité de la station à traiter ses effluents. Si tel n'était pas le cas, l'exploitant devra prendre les dispositions ad hoc pour faire traiter ses effluents avant leur rejet dans le milieu naturel afin qu'ils respectent les valeurs suivantes : · MeS : 30 mg/l · DCO : 150 mg/l · HC : 10 mg/l · Zinc : 2 mg/l · Fer : 5 mg/l · N : 2 mg/l.

<p>Constats :</p> <p>Les effluents aqueux de l'établissement Setforge (environ 100 m³/jour d'après l'exploitant) transitent vers la station d'épuration (STEP) de l'établissement NovAsco où il sont traités avant rejet au milieu naturel, par des réseaux d'eaux usées en partie communs aux deux établissements. Trois dépassements de la valeur limite d'émission (VLE) en MES (concentration), inférieurs à 2 fois la VLE, ont été observés pour le mois d'octobre 2025 pour le rejet en sortie de la STEP. La concentration moyenne de MES pour le mois d'octobre 2025 (12,5 mg/l) est inférieure à la VLE. L'autosurveillance étant permanente (au moins une mesure représentative par jour), conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.</p> <p>Par ailleurs, aucun dépassement des VLE n'a été observé pour les autres paramètres (DCO, HC, Fe, Zn, Ni). L'inspection a constaté un fonctionnement normal de la STEP. Sans observation de la part de l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Accès au site

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 40</p>
<p>Thème(s) : Autre, Sécurité</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'accès du site est contrôlé en permanence au niveau du portail principal.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté le contrôle de l'accès au site au niveau du portail principal.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Réseau maillé incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2001, article 41 (partiel)</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] L'usine installera notamment un réseau général d'eau incendie maillé, destiné à alimenter les réseaux particuliers des unités et cuvettes de stockage. [...]</p>
<p>Constats :</p>

L'exploitant déclare que le réseau général d'eau incendie maillé, commun aux établissements NovAsco et Setforge, est alimenté exclusivement par le réseau d'eau industrielle, dont la gestion est assurée par NovAsco. D'après l'exploitant de l'établissement NovAsco, l'action des salariés présents permet de garantir l'alimentation en eau des moyens de défense incendie par le réseau général d'eau incendie maillé ; un "balayage" à l'eau des canalisations du site pour éviter le gel de celles-ci a été mis en oeuvre depuis le 23 novembre 2025. Sans observation de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite